

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 20/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TECHCI RHONE ALPES

205 Route de la Plaine
ZA du Truison
73240 Saint-Genix-Les-Villages

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2026 dans l'établissement TECHCI RHONE ALPES implanté 205 Route de la Plaine ZA du Truison 73240 Saint-Genix-les-Villages. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral du 11/08/2025 portant mise en demeure de respecter les valeurs limites d'émissions applicables aux effluents aqueux de l'établissement pour l'ensemble des paramètres et substances.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TECHCI RHONE ALPES
- 205 Route de la Plaine ZA du Truison 73240 Saint-Genix-les-Villages
- Code AIOT : 0006104459
- Régime : Autorisation

La société TECHCI, créée en 1983, est une entreprise spécialisée dans la fabrication de circuits imprimés à forte valeur ajoutée, principalement pour l'aéronautique et le militaire, mais également pour le ferroviaire. Elle dispose d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter du 27 octobre 2010.

La nouvelle ligne de galvanisation engendre une augmentation du volume des bains affectés au traitement (de 24 m³ à 74 m³), entraînant le franchissement du seuil « IED » (Directive sur les Emissions Industrielles), pour l'activité de traitement de surface. Dans le cadre de cette modification des installations, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 10/10/2025.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Respect des VLE EAU	Arrêté Préfectoral de Mise en demeure du 11/08/2025, article 1 ^{er}	Astreinte journalière cent euros (100 €)

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En août 2025, la société TECHCI a été mise en demeure de respecter, sous un délai de 1 mois, les valeurs limites d'émissions (VLE) applicables réglementairement aux effluents aqueux industriels de l'établissement pour l'ensemble des paramètres et substances imposées par la réglementation.

Le jour de l'inspection, les bureaux d'études VEOLIA et GAIA TDS ont fait une présentation de l'étude en cours sur la réduction des consommations d'eau et des flux polluants (rendu initialement attendu pour fin 2025).

Les actions déjà mises en œuvre n'ont pas permis un retour à la conformité. Cependant, des solutions opérantes à court terme ont été identifiées, et certaines pistes restent encore à étudier.

Compte-tenu des dépassements toujours constatés notamment pour les paramètres Cuivre, Volume journalier et DCO, il est proposé à la préfète de la Savoie de prendre un arrêté préfectoral rendant l'exploitant redevable d'une astreinte administrative journalière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des VLE EAU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mise en demeure du 11/08/2025, article 1 ^{er}
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des VLE EAU
Prescription contrôlée : La société TECHCI, située 205 route de la Plaine ZA Truison à Saint-Genix-les-Villages est mise en demeure, sous un délai de 1 mois : <ul style="list-style-type: none">de respecter les valeurs limites d'émissions applicables réglementairement aux effluents aqueux de l'établissement, exprimées en concentration et en flux, et ce pour l'ensemble des paramètres et substances imposées par la réglementation.
Constats : La mise en demeure du 11 août 2025 de respecter les valeurs limites d'émissions applicables aux effluents aqueux de l'établissement – pour l'ensemble des paramètres et substances, et notamment pour le cuivre, le volume journalier et la DCO – est échue depuis le 14/09/2025. Depuis la mise en demeure, l'inspection a constaté des non-conformités persistantes à des fréquences élevées, notamment pour : <ul style="list-style-type: none">le cuivre (de septembre 2025 à mars 2026 des non conformités sont observées pour 34 % des valeurs en flux et 15 % en concentration) ;

- la DCO (100 % en flux et 89 % en concentration) ;
- le volume journalier (69 %).

Des actions, qui se sont avérées pour le moment non concluantes, ont été mises en œuvre par l'exploitant en vue d'un retour à la conformité, certaines très récemment, sur la base de l'étude des effluents aqueux industriels de l'établissement TECHCI réalisée par les bureaux d'études VEOLIA et GAIA TDS.

Cependant, des pistes de réduction des consommations d'eau et des flux polluants restent encore à explorer dans le cadre de l'étude en cours de finalisation, et des solutions sont d'ores et déjà identifiées notamment pour le cuivre et le volume journalier.

L'exploitant s'est engagé sur une mise en conformité de ses rejets aqueux industriels :

- à partir de juin 2026 pour le cuivre, avec les premiers résultats attendus début mai 2026 lors du changement de résine,
- à partir de septembre 2026 pour le volume journalier,
- pour la DCO, des investigations supplémentaires sont en cours, la solution retenue et l'échéance de retour à la conformité seront transmis au mois de juin 2026.

Observations :

La « levée » de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure ne pourra être envisagée qu'après démonstration d'une conformité durable des rejets, attestée par au moins 3 mois de mesures conformes aux prescriptions en vigueur.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte journalière